

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11/10/2022

SLO

ID : 030-213002942-20221003-22_10_39-DE

**DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/10/39**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23 conseillers présents 4 procurations
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme ASARI Suzanne - Mme BELLIARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. DUHAMEL Michel - M. EVESQUE Jean-Luc - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte - M. MOURGUES Christian - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés : Mme PEREZ Ludivine

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT Jacqueline (à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène) - Mme NICOT Yvette (à M. RICCI Michel) - M. TOURNAIRE Patrice (à M. TAUNAY Karl) - Mme TRAMUNT Christine (à M. TONDUT Cyril)

Absent : M. MARTIN Christopher

Secrétaire de séance : Mme PERDIGAO Laure

Objet : Autorisation de signer la convention avec la Clède pour la gestion des encombrants

Dans le cadre de la nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets sur Ales Agglomération, Cette dernière a demandé aux Communes de prendre en charge la gestion des déchets afin d'harmoniser les pratiques sur le territoire de l'intercommunalité.

Ainsi la Commune de Saint Privat des Vieux assume la collecte des encombrants sur son territoire depuis le 01/07/2022.

Considérant les modalités pratiques et l'organisation des services municipaux en termes de moyens humains et techniques, la Commune a souhaité s'entourer des services de l'association la Clède pour assurer cette prestation.

Les modalités de collecte sont définies dans le cadre de la convention.

La collecte est prévue à raison d'une fréquence de collecte mensuelle, le 1^{er} lundi du mois.

Le coût de la prestation est de 430 € pour une journée (de 8h à 15h30) + auquel s'ajoute 1 € du km parcouru lors de la tournée.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-st-privat-des-vieux.com) : 10/10/2022

Considérant que la prestation a commencé dès 01/09/2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Clède, conclue pour une durée d'un an reconductible et ses avenants.

Annexe : convention de partenariat

Le Maire,
Philippe RIBOT



La(e)(e) secrétaire de séance :



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.